

# **16**

## **RAPPORT**

### **OBJET : PARC DE LA SEILLE – CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE – LANCEMENT DES ETUDES**

Le projet d'aménagement du Parc de la Seille en 2002 prévoyait la construction de trois passerelles à l'usage exclusif des piétons et cyclistes pour franchir la rivière Seille sans être obligé de prolonger les parcours par les ponts Lothaire ou de la Seille.

L'évolution du quartier de l'Amphithéâtre et le percement de la rue François Mitterrand sous la voie ferrée rend tout à fait pertinente la construction d'une passerelle dans le prolongement du parvis du Palais des sports « les Arènes » de façon à permettre les déplacements doux entre la gare SNCF et les quartiers situés à l'est de la rivière Seille.

Pour permettre la réalisation de cette structure, il est nécessaire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre par voie de procédure adaptée restreinte visant à sélectionner trois concurrents seuls appelés à remettre une prestation.

Il est proposé d'affecter à cette opération un crédit d'études de 50 000 euros TTC disponibles au budget de l'exercice en cours comprenant le versement aux deux concurrents sélectionnés ayant remis une proposition mais non retenus, d'une prime forfaitaire de 3.000 euros TTC.

Le coût prévisionnel de cette construction est estimé à 670 000 euros TTC (hors études) inscrits au programme biennal d'investissement.

D'où la motion suivante :

**MOTION**

**OBJET : PARC DE LA SEILLE – CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE –  
LANCEMENT DES ETUDES**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28, 40 et 74.II ;

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-122 ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente la desserte du Parc urbain de la Seille par une passerelle à construire au-dessus de la rivière Seille, à proximité du Palais des Sports « les Arènes » à l'usage exclusif des piétons et cyclistes ;

CONSIDERANT que la remise d'une prestation nécessite de recourir à une procédure adaptée restreinte permettant de sélectionner trois candidats seuls admis à remettre une proposition (sous forme d'esquisse),

**DECIDE :**

DE LANCER un avis d'appel à candidatures en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, et de retenir trois candidats sur dossiers des compétences, références et moyens humains pour une mission consistant en l'étude de cet équipement pour un montant de rémunération estimé à 44.000 euros Toutes Taxes Comprises ;

D'ATTRIBUER aux deux candidats admis à participer à la phase de remise de proposition et non retenus à l'issue de la consultation une prime forfaitaire de 3.000 euros Toutes Taxes Comprises ;

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure en vue de la réalisation de la mission susvisée ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération et notamment le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter le marché et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville peut prétendre ;

D'IMPUTER ces dépenses au chapitre n° 20 et article n° 2031 et au programme n° 09165.

Pour le Maire,  
l'Adjointe déléguée :

Marielle OLESINSKI